

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Reconduction de la majoration »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Destinée à compenser pour l'essentiel des transferts de compétence intervenus depuis 2006, avec 270 M€ inscrits au budget primitif pour 2017, la TICPE représente un quart des ressources hors emprunt de la Région. Il s'agit d'une ressource transférée de l'Etat, sur la base de fractions de tarifs décidées en loi de finances.

La capacité de modulation dont dispose le Conseil régional est soumise à autorisation de l'Union européenne, car elle dérogeait à la fiscalité communautaire en matière de taxation des carburants. L'autorisation triennale de l'une des deux modulations est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Bien que l'UE ait fait savoir qu'elle ne renouvelerait pas cette autorisation, le Gouvernement avait obtenu un délai d'un an compte tenu de la fusion des Régions. Le dispositif a donc été maintenu en 2016.

La loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé ce dispositif pour le remplacer par un transfert de fraction de tarif au profit des Régions, à hauteur des montants autorisés pour la modulation, ceci afin de garantir le niveau de ressources des régions (1,77 centime d'euro par litre pour le supercarburant sans plomb et 1,15 centime d'euro par litre pour le gazole). Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur cette fraction.

La Région conserve en revanche, une capacité marginale à moduler ces tarifs sur la part dite « Grenelle » de la TICPE, représentant 36 M€ au budget primitif 2017.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'autorisation de moduler la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques étant arrivée à son terme comme attendu, le CESER prend acte avec satisfaction qu'un nouveau transfert par l'Etat se substituera à cette ressource qui avait vocation à compenser les surcoûts découlant du processus de décentralisation. Le CESER suivra avec attention l'évolution de cette ressource.

Concernant la majoration « Grenelle », le CESER soutient le maintien au niveau antérieur, celui-ci étant justifié par les efforts financiers toujours en cours sur le programme Bretagne à grande vitesse.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Reconstitution de la majoration

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOUE Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 17

CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Mme Françoise LE LOARER Comité régional CGT de Bretagne

Le Conseil régional propose une nouvelle fois la reconduction de la modulation de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Cette année la reconduction concerne uniquement la majoration dite « Grenelle ».

Et une nouvelle fois la CGT considère que le choix de la région, justifié par le financement d'infrastructures de transports collectifs telles que Bretagne Grande Vitesse, ne va pas dans le bon sens.

Car ce choix pénalise les habitants de notre région les plus modestes, les plus précaires, les demandeurs d'emploi. Celles et ceux dont le pouvoir d'achat stagne voire régresse. Celles et ceux qui utilisent leurs véhicules personnels pour leurs déplacements du quotidien non par choix mais par nécessité. Quant au contenu annoncé de la loi de finance 2018 il ne va faire qu'accroître les inégalités, et ne prévoit pas de financement du transfert modal de la route vers les transports collectifs.

A l'origine de la TICPE il y avait la TIPP (Taxe intérieure sur les Produits Pétroliers) créée pour financer les modes de transport alternatifs à la route et dont le financement devait reposer essentiellement sur les professionnels du transport routier et plus modestement sur les automobilistes.

Avec la TICPE seuls ces derniers sont mis à contribution. Nous sommes très loin de l'objectif de départ !

Tendance renforcée par l'abandon de l'écotaxe !

La CGT qui n'est pas opposée au principe d'une TIPP dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité, considère qu'il est urgent de revenir à la vocation première de cette ressource.

La CGT s'abstiendra sur cet avis.